



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 37598

Texte de la question

M. Olivier Véran attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des troubles auditifs légers à modérés, en France. On estime que 7 millions de Français souffrent de troubles de l'audition, dont la première cause est la presbycusis. Lorsque les troubles deviennent importants, le recours à une audioprothèse, posée par un audioprothésiste, devient nécessaire, bien que cette installation soit le plus souvent retardée en raison des prix, et de la faible prise en charge par la sécurité sociale. Dans le cas de troubles légers à modérés, il semble qu'un assistant auditif pré-régulé puisse apporter du confort auditif. Certains appareils sont en vente libre aujourd'hui en France, mais il semble que leur commercialisation se heurte à des contingences réglementaires qui pourraient à court terme remettre en cause la pérennité même de ces dispositifs en l'état sur le sol français. Il lui demande ce que le ministère compte mettre en place pour assurer le maintien en accès libre de tels appareils, et plus généralement quelle politique il compte proposer pour les troubles auditifs légers à modérés.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Véran](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37598

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9545

Question retirée le : 14 avril 2015 (Fin de mandat)